

**COMMUNE DE CAURO**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023 A 18H30**

**Nombre de membres en exercice : 14**

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

**Suffrages exprimés : 13**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :**

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Marie-Françoise MASSEI, Antoine ANTONA, Patrick RINIERI, Hélène AUBRY, Simon FIDELI

**Date de la convocation :**

25 mai 2023

**Absents :**

Lucette AMARO-CAPITAO (procuration à Camille ROSSI), Barbara CASINI, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA)

**Délibération affichée en mairie**

le : 12 juin 2023

**Télétransmission au contrôle de**

légalité le : 12 juin 2023

**Secrétaire de séance :** Antoine ANTONA

**Accusé réception reçu**

le :

**Délibération n°003-006-2023 : Validation des plans de division des parcelles à Prunelli 2 et Prunelli 2 Rocade**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que certaines parcelles situées dans les lotissements Prunelli 2 et Prunelli 2 Rocade, appartenant au domaine privé de la Commune, peuvent être proposées à la vente. Elles serviront de financement au futur bassin de Simonello.

Il présente les plans de division établis par le géomètre :

- ✓ parcelle D1039 (située en bordure du chemin départemental 555) divisée comme suit :
  - D 1238, elle-même divisée en 3 lots (A et B + un petit qui sera rattaché à la propriété voisine), environ 3 100 m<sup>2</sup> au total
  - D 1239, environ 1 076 m<sup>2</sup>
  - D 1240, environ 314 m<sup>2</sup>
- ✓ parcelle D874 (rond-point intérieur des lotissements Prunelli 2 et Prunelli 2 Rocade) divisée comme suit (numérotation cadastrale prévue après validation du plan) :
  - Lot A
  - Lot B
  - Lot C
  - Lot D
  - Reliquat d'environ 3 854 m<sup>2</sup>

Concernant le prix de vente de ces parcelles, une évaluation a été réalisée par un expert immobilier. Les services préfectoraux doit également remettre une proposition après consultation des Domaines.

Le Maire sollicite donc la validation des plans en sa possession ainsi que l'autorisation d'engager la procédure de cession. Une fois que la proposition de la Préfecture sera connue, le Maire suggère de retenir le prix médian entre cette estimation et celle de l'expert immobilier.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le principe de cession des nouveaux lots issus des parcelles D1039 et D874, situées dans les lotissements Prunelli 2 et Prunelli 2 Rode
- ✓ **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de cession au prix médian entre l'estimation de la Préfecture et celle de l'expert immobilier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal LECCIA

